



BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2024

Mme M.

Nom :

Prénom :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Courriel :

Balcon visible de quelle rue, terrasse, jardin privatif (préciser l'adresse) :

.....
.....
.....
.....
.....

Inscription dans une seule catégorie (cocher la case correspondante) :

Catégorie A : balcons et terrasses

Catégorie B : jardins privatifs et visibles de la rue et potagers

Bulletin à retourner **avant le 15 JUIN 2024**, dûment
Complété à l'accueil de la mairie, service festivités

Place Jean Jaurès
83200 LE REVEST-LES-EAUX
ou par courriel à contactmairie@lerevest83.fr



LE REVEST-LES-EAUX
organise son

CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2024



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1

Le concours des balcons et jardins fleuris est organisé par la ville de le Revest-Les-Eaux.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à **tous les résidents revestois**

ARTICLE 3

Le concours comporte **deux catégories** :

- A. Balcons et terrasses** visibles de la rue. Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue sur le domaine public. Est considéré comme balcon, tout espace extérieur, de logement collectif ou privatif. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation devra être signalée autant de fois que nécessaire.
- B. Jardins privatifs** visibles de la rue et **jardins potagers** accessibles.

ARTICLE 4

Les **décorations florales** (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront impérativement être **visibles de la rue**, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury.
Tous les types de plantations naturelles sont **acceptés sans exception**.
L'apport de plantations artificielles est **éliminatoire**.

ARTICLE 5

Les participants doivent renvoyer **avant le 15 juin 2024 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, leur bulletin de participation dûment complété adressé à :

Mairie, service Festivités,
Place Jean Jaurès
83200 LE REVEST-LES-EAUX

L'inscription peut également se faire via le site internet (Le bulletin d'inscription téléchargeable peut être envoyé par mail à l'adresse suivante :

contactmairie@lerevest83.fr

Chaque participant ne peut concourir que pour **une adresse** et dans **une seule catégorie**.
Les bulletins de participation sont disponibles :

- à la mairie (Place Jean Jaurès)
- sur le site internet lerevest83.fr, rubrique

Cadre de vie

ARTICLE 6

Dans les 7 jours suivant la date limite d'inscription, **chaque participant recevra un récépissé** d'inscription précisant son numéro de participant. Du 21 juin au 10 septembre 2024, ce numéro devra **impérativement être fixé à proximité de la décoration florale**, de manière à permettre son identification.

Il est recommandé de **fixer le numéro très en hauteur** sur une vitre ou sur la rambarde extérieure. La remise des prix aura lieu à l'occasion **des journées européennes du patrimoine** le dimanche 22 septembre 2024.

ARTICLE 7

Tout participant **accepte** de fait que **des photographies de sa décoration florale soient réalisées dans le but d'une utilisation** dans le journal communal, les réseaux sociaux, que des vidéos et que son **nom** ainsi que les **prises de vues réalisées** lors de la remise des prix soient **également publiés sur les mêmes supports**.

ARTICLE 8

Le **jury communal** sera composé **d'élus et des agents de service espaces verts** placés sous la responsabilité du président du jury.
Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ses décisions. Celles-ci seront **fermes et définitives** et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ou ni contestations.

ARTICLE 9

Les membres du jury ainsi que **les organisateurs** du présent concours ne seront **pas admis à concourir**.

ARTICLE 10

Des lots et récompenses seront offerts lors de la remise des prix. En aucun cas ces lots et récompenses **ne pourront être échangés** ni par d'autres lots, ni par une rémunération financière.

ARTICLE 11

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses **ne doivent pas constituer un danger ou une gêne** pour les passants ou les voisins. Les bacs à fleurs et jardinières doivent être

solidement attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants.
Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur copropriété.

ARTICLE 12

La participation au concours des balcons et jardins fleuris implique l'acceptation dudit règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.

Les **informations personnelles** recueillies sur ce formulaire sont **collectées et traitées** par la Ville du Revest-Les-Eaux pour le concours des jardins et balcons fleuris 2024.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez en particulier d'un **droit d'accès, de rectification et d'effacement** de vos données à caractère personnel. Vous pouvez également **retirer à tout moment, votre consentement** au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser une **demande expresse au délégué à la protection des données de la Ville**, accompagnée d'un **justificatif d'identité valide**, soit par courrier envoyé ou déposé à la mairie, soit par e-mail à :
La politique de protection des données de la Ville est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lerevest83.fr/mentions-legales>